

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 5 décembre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2018-1401-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-1402-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-1403-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 28 NOVEMBRE 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 28 novembre 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-1404-DEC MANDAT / COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / JEU LIBRE DANS LA RUE / LOI 122

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est engagé à permettre le jeu libre dans les rues ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens en font la demande ;

ATTENDU QUE la Coalition contre le poids propose un programme aux municipalités de jouer dans la rue pour encourager la pratique sportive et la lutte à l'obésité ;

Il est unanimement résolu de mandater la commission de la sécurité publique afin d'analyser la possibilité de permettre aux jeunes de jouer dans la rue sans crainte de contravention.

CE-2018-1405-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité du 13 novembre 2018.
-

CE-2018-1406-DEC BORNES DE RECHARGE / PLANIFICATION 2019

ATTENDU l'adoption du rapport réalisé par l'Institut du véhicule innovant (l'IVI) pour une stratégie d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le rapport recommande l'installation de 21 bornes de recharge de niveau deux par la Ville pour l'année 2019 et identifie les sites prioritaires pour l'implantation de bornes de recharge;

ATTENDU QUE la borne de recharge installée près de l'édifice Ernest-S.-Mathieu est utilisée en moyenne plus d'une fois par jour;

ATTENDU QUE le secteur du Vieux-Terrebonne est une destination prisée pour plusieurs non-résidents;

ATTENDU QUE le secteur près du centre Angora, pour ses terrains de soccer, pour le parc de la Coulée, et autres intérêts, est également un site idéal pour l'implantation de bornes de recharge;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne a mandaté la Direction de l'environnement pour le déploiement des bornes de recharge selon la capacité budgétaire de la Ville;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2018-11-13/01 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité concernant la planification 2019 pour l'installation de bornes de recharge ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mandate la Direction de l'environnement à planifier l'installation de quatre (4) bornes de recharge dans le secteur du Vieux-Terrebonne ainsi que deux (2) au centre Angora.

Que la Direction de l'environnement soit et est mandatée à mettre en place la stratégie incitative pour les industries, commerces et institutions (ICI).

CE-2018-1407-DEC MANDAT / ÉCOCENTRE

ATTENDU QU'il s'avère avantageux de desservir la population en plusieurs points géographiques d'écocentre, et ce, considérant l'étendue du territoire et la distance à parcourir entre deux (2) noyaux d'habitation ;

ATTENDU QUE le Complexe Enviro Connexion (CEC) offre actuellement un service sans frais à la Ville pour trois (3) laissez-passer par adresse civique, compris dans le protocole d'entente, et que l'objectif est d'encourager les citoyens à trier et valoriser leurs matières résiduelles. La majorité des villes recensées ayant un écocentre offre le service gratuitement. De plus, le fait que la Ville ait un site d'enfouissement sur son territoire a favorisé l'enfouissement des matières au détriment de la valorisation;

ATTENDU QUE la Ville est en train de revoir le protocole d'entente avec CEC et qu'il serait souhaitable que le service offert par CEC soit l'équivalent d'un écocentre avec des normes et des exigences correspondantes incluant la valorisation des résidus domestiques dangereux et des résidus informatiques et électroniques;

ATTENDU QUE les villes de Bois-des-Filion et de Sainte-Anne-des-Plaines ont manifesté le souhait d'élaborer un partenariat avec la Ville de Terrebonne afin que les citoyens de Terrebonne puissent accéder à leur écocentre. Ces écocentres desserviraient principalement les citoyens de Terrebonne-Ouest et de La Plaine ;

ATTENDU QUE le commerce Canadian Tire, situé au 1250, boulevard Moody, reçoit une grande quantité de résidus domestiques dangereux (RDD) de la part des citoyens de Terrebonne et des environs et que la Ville ainsi que le détaillant souhaitent explorer la possibilité d'établir un point de dépôt permanent ainsi que la possibilité de former un partenariat avec la Ville de Mascouche ;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2018-11-13/02 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité concernant les écocentres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif mandate la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité à analyser la problématique des écocentres et de faire rapport des résultats au comité exécutif.

Que la Direction de l'environnement soit et est mandatée afin de :

- travailler à établir une entente avec CEC pour un écocentre;
- analyser la proposition de partenariats pour accéder aux écocentres des villes de Bois-des-Filion et de Sainte-Anne-des-Plaines;
- analyser la faisabilité d'un partenariat pour établir un lieu de dépôt permanent chez le commerce Canadian Tire.

**CE-2018-1408-REC DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE
D'URGENCE CLIMATIQUE / RÉOLUTION DE LA CMM**

ATTENDU les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

ATTENDU QUE la majorité des émissions de gaz à effet de serre du territoire métropolitain proviennent des activités de transport des personnes et des marchandises;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne subit déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles les pluies et crues extrêmes, la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal 2031 (PMAD) a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

ATTENDU QUE la communauté a demandé à l'Autorité régionale de transport métropolitain de tenir compte des émissions de gaz à effet de serre dans l'élaboration de son plan stratégique de développement du transport collectif;

ATTENDU la tenue, les 18 et 19 octobre dernier, de l'Agora métropolitaine au cours de laquelle des discussions entre élus, citoyens et divers représentants de la société civile ont donné lieu à 40 recommandations à tenir compte dans le futur exercice d'élaboration du plan d'action 2019-2023 du PMAD;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit tenir compte des changements climatiques dans l'ensemble des rapports, plans et autres documents qu'elle produit;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2018-11-13/03 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité concernant la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de reconnaître que des transitions rapides et de grandes envergures dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC.

Que le comité exécutif recommande au conseil d'appuyer la communauté métropolitaine de Montréal :

- pour poursuivre les mesures de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;
- dans sa recommandation aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en œuvre d'initiative permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

CE-2018-1409-REC APPUI / FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS / PLASTIQUE /

ATTENDU la Charte sur les plastiques dans les océans, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix, par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne (le Japon et les États-Unis s'étant abstenus), par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler, à réutiliser au moins 55% des emballages de plastiques d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

ATTENDU QUE la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion à Halifax des ministres de l'Environnement du G7, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75% de ses déchets de plastique d'ici 2030;

ATTENDU la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, lesquels visent à réduire les quantités de résidus à éliminer à 700 kilogrammes par habitant par année;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique;

ATTENDU QUE ce plan, adopté en avril 2016, a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

ATTENDU la lettre de M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise le 5 juin dernier au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;

ATTENDU QUE de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer;

ATTENDU la recommandation numéro DDEM-2018-11-13/04 de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité concernant l'appui à la Fédération canadienne des municipalités concernant le plastique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité, que le comité exécutif recommande au conseil municipal:

- d'appuyer la Fédération canadienne des municipalités, dans sa demande auprès du gouvernement du Canada, afin de développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler, à réutiliser au moins 55% des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastique d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans;
 - de demander au gouvernement du Canada de développer et proposer aux instances internationales un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastique;
 - de transmettre copie de cette résolution au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au Premier ministre et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujetti au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.
-

CE-2018-1410-REC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 19 NOVEMBRE 2018

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du comité de circulation en date du 19 novembre 2018, de recommander au conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2018-11-19/01	Enlever le stationnement alternatif sur la rue de l'Opinaca afin de permettre le stationnement en tout temps du côté ouest de la rue (complexe résidentiel pour retraités Floréa) et interdire en tout temps du côté est.
CCIR-2018-11-19/03	Pour toute la durée du Marché de Noël de Terrebonne, soit du 26 novembre au 19 décembre 2018 : <ul style="list-style-type: none">➤ inverser le sens unique de la rue Sainte-Marie en direction nord, entre les rues Saint-Pierre et Saint-Louis ;➤ ajout d'un panneau « arrêt » temporaire sur la rue Sainte-Marie en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-François-Xavier ;➤ maintenir le stationnement en tout temps du côté sud de la rue Saint-François-Xavier, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André ;
CCIR-2018-11-19/04	Installer une balise de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur la rue Thérèse-Casgrain, près de la rue Anne-Hébert ;
CCIR-2018-11-19/05	Installer des panneaux « stationnement interdit » devant les saillies de trottoir du côté sud de la rue de la Pruche et interdire le stationnement dans la courbe intérieure de la rue ;
CCIR-2018-11-19/06	Installation d'un panneau « arrêt » sur la rue des Saules en direction nord, à l'intersection de la rue O'Diana ;
CCIR-2018-11-19/07	Enlever, au printemps 2019, les panneaux « stationnement réservé aux détenteurs de permis de résidents – remorquage à vos frais » dans les 14 cases de stationnement situées devant la copropriété Terrebourg, sur le boulevard des Braves, et effacer le marquage au sol indiquant qu'il s'agit d'une propriété privée ;
CCIR-2018-11-19/08	Installation d'un panneau « obligation de tourner à gauche ou à droite » sur la rue Laurier en direction nord, à l'intersection de la rue Saint-Pierre, afin de renforcer la signalisation relative au changement de direction du sens unique sur Laurier ;
CCIR-2018-11-19/09	Implantation d'une case de stationnement pour personnes à mobilité réduite, en respect avec les normes applicables, dans le stationnement municipal situé près de l'école primaire des Pionniers, dans la Croisée urbaine ;

- CCIR-2018-11-19/10 Aménagement d'une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Chambéry et du boulevard des Plateaux et coupe de la bordure située du côté nord du boulevard des Plateaux afin que les piétons et cyclistes puissent accéder à la piste cyclable hors chaussée ;
- CCIR-2018-11-19/13 Instaurer un sens unique en direction sud sur la rue Saint-Paul, entre les rues Saint-Michel et Saint-Louis, et interdire le stationnement en tout temps des deux (2) côtés de la rue en raison de largeur de la rue (seulement 3,7 mètres) une fois les travaux complétés ;
- CCIR-2018-11-19/14 Installation d'un panneau « interdiction de virage en U » sur le boulevard Lucille-Teasdale en direction sud, à l'intersection de la rue Mathieu-Hubou, installation d'un panneau « interdiction de virage en U – sauf véhicules autorisés » sur le boulevard Lucille-Teasdale en direction sud, à l'intersection du boulevard Marcel-Therrien et installation d'un panneau « Réduisez le bruit » destiné aux camions lourds, sur le boulevard Marcel-Therrien en direction ouest, entre le boulevard Lucille-Teasdale et la montée des Pionniers ;
- CCIR-2018-11-19/17 Installation de panneaux « stationnement interdit » sur le côté droit du bâtiment situé au 5611, boulevard Laurier, dont l'entretien du stationnement est de responsabilité municipale, afin de permettre à l'entreprise chargée des différentes collectes d'avoir accès aux conteneurs ;
- CCIR-2018-11-19/18 Installation de balises de centre de rue comme mesure de modération de la vitesse sur les rues O'Diana et Populaire, entre les nouvelles et les anciennes sections ;
- CCIR-2018-11-19/19 Installation de panneaux « défense d'arrêter » dans la piste cyclable du chemin du Coteau, entre la rue des Escoumins et le croissant de la Source ;
- CCIR-2018-11-19/20 Interdiction de stationnement, sur une distance de 5 mètres de chaque côté de l'entrée des immeubles à logements situés au 1265, rue McKenzie, au 1275, rue McKenzie ainsi que devant le 945, rue Ernest-S.-Mathieu, afin de faciliter l'entretien du chemin d'accès et le déplacement des locataires à mobilité réduite ;
- CCIR-2018-11-19/22 Implantation d'une traverse piétonnière sur la rue Villeneuve à l'intersection des rues Villeneuve et Cécile (près de la garderie et de la route 337) ;
- CCIR-2018-11-19/23 Déplacer en direction nord le panneau « vitesse maximale 50 km/h » sur le tronçon du boulevard Laurier situé entre la route 335 et le chemin du Curé-Barrette et ajout un pré-signal « vitesse maximale 50 km/h » pour inciter les automobilistes circulant en direction sud sur le boulevard Laurier à réduire plus rapidement leur vitesse à l'approche des maisons, afin de diminuer les impacts pour les résidents de ce secteur ;

CCIR-2018-11-19/24 Installation de panneaux « arrêt » temporaires à l'intersection du chemin Saint-Roch et de la rue Beauchemin, d'ici l'exécution de travaux de pavage au printemps 2019.

CE-2018-1411-REC SOUMISSION / CONTRÔLE DE LA POPULATION ANIMALE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrôle de la population animale pour un contrat d'une durée de deux (2) ans avec une (1) option de renouvellement (SA18-1002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 novembre 2018 à 11 h 11, à savoir :

SPCA Lanaudière Basses Laurentides	450 000\$ t.t.c.
Le Berger Blanc inc.	620 865\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société SPCA Lanaudière Basses Laurentides s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 30 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 565 677\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 30 novembre 2018 et de la Direction de la police du 3 décembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES**, datée du 19 novembre 2018, pour le contrôle de la population animale, et ce, pour un contrat d'une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, avec une (1) option de renouvellement selon ce qui est décrit à l'article 15 du cahier des charges spécifiques, le tout pour un montant de 450 000\$ (plus les taxes applicables).

CE-2018-1412-DEC NOUVEAUX LOCAUX POLICE / AMÉNAGEMENT ET ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS / 587, BOULEVARD DES SEIGNEURS

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1261-REC, adoptée le 31 octobre 2018, autorisant la signature du bail pour la location du local d'une superficie de 2 445 pi² situé au 587, boulevard des Seigneurs, Terrebonne ;

ATTENDU QUE des dépenses sont à prévoir concernant les honoraires professionnels, l'ajout de fibre optique et de contrôle d'accès, l'aménagement d'une conciergerie, d'un coin-cuisine et d'une salle à manger et d'espaces de travail, l'achat de mobilier, la modification de l'éclairage et de la ventilation, etc. pour un montant de 162 590,20\$ (t.t.c.), en vertu du tableau des estimations (révision numéro 4.03) concernant le réaménagement d'un local en vue du déménagement partiel de la police au 587, boulevard des Seigneurs;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif autorise les travaux de réaménagement du 587, boulevard des Seigneurs, au montant de 141 413,53\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux, en vertu du tableau des estimations, révision numéro 4.03, afin de pallier au manque d'espace du centre opérationnel de la police situé au 491, boulevard des Seigneurs. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0477 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente

Que la Direction générale soit et est autorisée à procéder à tout appel d'offres requis pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

CE-2018-1413-REC SOUMISSION / ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de son portefeuille d'assurances générales pour l'année 2019 (SA18-2001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 30 octobre 2018 et dans le journal La Revue le 31 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 novembre 2018 à 11 h 13, à savoir :

AON Parizeau inc. (Montréal)	359 598,63\$ (t.t.c.) <i>non conforme</i>
BFL Canada risques et assurances inc.	367 064,04\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la société BFL Canada risques et assurances inc. s'est avérée conforme selon le rapport préparé du 28 novembre 2018 de M. Guy Turcot, de la firme *Guy Turcot & associés inc.* ;

ATTENDU également le rapport daté du 29 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 400 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 2 décembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la société **BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC.** pour l'acquisition d'un portefeuille d'assurances générales de la Ville de Terrebonne du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, à l'exclusion de l'assurance responsabilité municipale et de l'assurance pollution qui font maintenant l'objet d'un contrat distinct, à la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour un montant de 336 756\$ (plus les taxes applicables de 9% en la matière).

Que le greffier ou l'assistant-greffier de la Ville de Terrebonne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'ensemble des documents pertinents au contrat d'assurances.

CE-2018-1414-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 585 487,16\$ préparée le 29 novembre 2018 ;
- b) la liste des crédits émis du fonds d'administration au montant de -4 962,64\$ préparée le 30 novembre 2018 ;
- c) la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 328 924,27\$ préparée le 3 décembre 2018.

CE-2018-1415-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 251 748,63\$ préparée le 29 novembre 2018.

CE-2018-1416-REC AFFECTATION FONCTIONNEMENT INFRASTRUCTURES EXCÉDENT AFFECTÉ DE TAXE

ATTENDU QUE le budget 2018 prévoyait une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté taxe infrastructures au montant de 18 430\$ (créditeur);

ATTENDU QUE le financement à long terme des travaux d'infrastructures pour l'année 2018 est complété;

ATTENDU QUE les recettes 2018 provenant de la taxe infrastructures totalisent 4 574 547\$ et les annuités 2018 du service de la dette des règlements attribuables aux infrastructures totalisent 4 418 125\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 29 novembre 2018, de recommander au conseil d'autoriser la modification de l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté taxe infrastructures prévu au budget 2018 pour le réviser à 156 422\$ (débiteur).

CE-2018-1417-REC LETTRE D'ENTENTE 2018-01 / CHEFS AUX OPÉRATIONS À L'EXCEPTION DU CHEF AUX OPÉRATIONS, GESTION DES RISQUES / ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE INC.

ATTENDU QUE le nouvel organigramme de la Direction de l'incendie sera présenté au conseil municipal le 10 décembre 2018 pour adoption ;

ATTENDU QUE la ligne directrice « gestion des activités » RH 4000.1, adoptée par la Direction de l'incendie le 28 mai 2008, prévoit des heures de formation les samedis et les dimanches, jumelée aux recommandations de la CNESST dans le rapport d'intervention du 8 mars 2016 ;

ATTENDU l'importance d'assurer une présence au niveau de la gestion opérationnelle de vingt-quatre (24) heures sur vingt-quatre (24), sept (7) jours sur sept (7), trois-cent-soixante-cinq (365) jours par année ;

ATTENDU QUE les pompiers ont un horaire de travail de quarante-deux (42) heures par semaine ;

ATTENDU QUE l'article 8.01 du protocole d'entente prévoit que la base horaire de l'employé cadre est normalement la même que celle des employés sous sa juridiction ;

ATTENDU QU'actuellement la semaine de travail des chefs aux opérations est basée sur un horaire de trente-sept heures et demie (37,5) heures ;

ATTENDU QUE le protocole des cadres, à l'article 9, prévoit que tout cadre bénéficie des mêmes jours de fêtes chômées et payées que ceux accordés aux employés syndiqués et que si l'employé cadre doit travailler ou être de garde lors d'un jour férié, il devra reprendre ce congé à un moment opportun dans la même année ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 novembre 2018 et de la Direction de l'incendie du 29 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2018-01 à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. concernant l'instauration de nouveaux horaires de quarante-deux (42) heures par semaine applicables aux chefs aux opérations à la Direction de l'incendie.

CE-2018-1418-DEC PROLONGATION / CONTREMAÎTRE / SERVICE DE LA VOIRIE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat individuel de travail de M. André Houle à titre de contremaître au service de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire en raison de l'absence pour maladie de M. Germain Lamontagne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 novembre 2018 et de la Direction de l'entretien du territoire du 29 novembre 2018, que le comité exécutif prolonge, jusqu'au 21 juin 2019, le contrat de M. André Houle au poste de contremaître au service de la voirie et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le contrat individuel de travail de M. André Houle.

CE-2018-1419-REC MODIFICATION / STRUCTURE ORGANISATIONNELLE / DIRECTION DE L'INCENDIE

ATTENDU l'analyse préliminaire de la structure de fonctionnement de la Direction de l'incendie, et ce, dans le cadre d'un processus de transition ;

ATTENDU QUE cette analyse a comme objectifs de revoir :

- les besoins prioritaires de l'organisation;
- la responsabilité à l'égard de la sécurité civile;
- l'optimisation des ressources;
- les compétences du personnel cadre et tenir compte des enjeux financiers de la Ville pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Direction de l'incendie est composée de neuf (9) gestionnaires alors que l'effectif moyen du personnel d'encadrement dans les services d'incendie comparables est de douze (12) gestionnaires ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux changements suivants :

- Le poste de chef de division, formation et prévention, sera modifié pour devenir chef de division, formation et logistique.
Cette modification permettra notamment de centraliser les achats et d'assurer la gestion des divers programmes d'entretien, favorisant ainsi une optimisation du processus et un meilleur contrôle des aspects financiers relatifs à ces éléments.
- Le poste de capitaine, soutien aux opérations, sera aboli pour permettre la création d'un poste additionnel de chef aux opérations ce qui permettra d'optimiser les opérations.
- Le poste de chef aux opérations deviendra chef aux opérations, gestion des risques.

ATTENDU QUE le nouveau poste de chef aux opérations, gestions des risques, sera responsable de l'équipe de prévention et supportera le directeur dans le développement de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE ce nouvel organigramme permettra à la chef aux opérations, gestions des risques, ainsi qu'au chef de division, formation et logistique, de remplacer les chefs aux opérations lors des vacances et, par le fait même, assurer la présence d'un chef aux opérations en tout temps ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 30 novembre 2018 et de la Direction de l'incendie du 29 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du nouvel organigramme de la Direction de l'incendie dont copie est jointe la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité exécutif recommande au conseil :

- l'abolition du poste de capitaine, soutien opérationnel, détenu par M. Martin Malo, en date du 6 janvier 2019;
- la création d'un poste additionnel de chef aux opérations, en date du 7 janvier 2019, et que M. Martin Malo y soit nommé à compter de cette même date;
- la modification d'un poste de chef aux opérations pour devenir chef aux opérations, gestion des risques, et que Mme Nathalie Collin y soit nommée.

Que la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (réévaluation de fonctions, changements de titres, recommandation éventuelle au comité exécutif).

Que la modification de la structure soit effective en date du 7 janvier 2019.

**CE-2018-1420-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UNIFORMES / 2019**

ATTENDU QUE la Direction de la police doit procéder à l'achat d'uniformes pour les policiers et les préposés aux télécommunications ;

Il est unanimement résolu, sur recommandations de la Direction de la police du 28 novembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de la police à procéder à un appel d'offres public pour « *l'achat de* :

- Lot 1 :** *T-shirt, chandail mock-neck, bas et autres ;*
 - Lot 2 :** *Bottes et chaussures ;*
 - Lot 3 :** *Divers accessoires (gants, mitaines, ceintures) ;*
 - Lot 4 :** *Uniformes policiers (pantalons, chemises, manteaux) ;*
 - Lot 5 :** *Uniformes préposés aux télécommunications (pantalons, chemises) ».*
-

CE-2018-1421-DEC PAIEMENT / FACTURE / LE BERGER BLANC

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 09-01-2016, adoptée le 18 janvier 2016, acceptant la soumission de la société Le Berger Blanc inc. pour le contrôle de la population animale;

ATTENDU QU'il est convenu que la Ville de Terrebonne remette sur chaque licence remise à un propriétaire d'animal au montant de 25\$, un montant de 5\$ pour chacune d'elle à la société Le Berger Blanc inc. ;

ATTENDU QUE la société Le Berger Blanc inc. a remis 10 949 licences au cours de l'année, incluant 37 licences gratuites pour handicapé (mira), ce qui représente un montant de 54 575,41\$ (t.t.c.)

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de la police du 28 novembre 2018, que le comité exécutif autorise le paiement de la facture de la société Le Berger Blanc inc. au montant de 47 467,20\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0475 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1422-DEC OFFRE DE SERVICES / BRIS DE GLACE ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé une offre de service professionnel pour bris de glace garantissant un statut prioritaire du 1^{er} janvier 2019 au 15 février 2019 à la firme ECO Technologies Ltée ;

ATTENDU QU'il est opportun de permettre au coordonnateur municipal de sécurité civile, pour toute intervention, de pouvoir requérir une excavatrice amphibie afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention de façon à protéger les infrastructures ;

ATTENDU QUE l'utilisation de cet équipement est admissible au programme général d'aide financière lors de sinistre du Ministère de la Sécurité publique ;

ATTENDU QUE la firme ECO Technologies Ltée a présenté une offre de 15 500\$ (plus taxes applicables) pour les frais de mobilisation, qui agiront à titre de frais pour « Réservation – Statut prioritaire », ce qui permettra de garder le Client comme première priorité advenant que plusieurs demandes soient reçues durant la période visée, une plage calendrier entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2019 ;

ATTENDU QUE la firme ECO Technologies Ltée a présenté un taux horaire de 650\$ pour bris de glace avec un minimum de 46 800\$ (plus taxes applicables) par intervention ;

ATTENDU les pouvoirs autorisés au directeur incendie en vertu de l'article 40 de *la Loi sur la sécurité incendie* ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 29 novembre 2018, d'accepter l'offre de services de la société ECO Technologies pour les services professionnels de bris de glace pour la période du 1^{er} janvier au 15 février 2019, le tout pour un montant de 15 500\$ (plus taxes applicables).

Que M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal en sécurité civile, ou M. Dave Sévigny, directeur-adjoint des opérations et sécurité civile à la Direction de l'incendie, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à ce contrat et à requérir au service de la firme ECO Technologies ltée pour toute intervention d'une excavatrice amphibie, afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention de façon à protéger les infrastructures.

CE-2018-1423-DEC DEUXIÈME RENOUELEMENT / LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR – SECTEUR 2

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2016-1382-DEC, adoptée 16 novembre 2016, acceptant la soumission de la société Excavation Marcel Clark inc. pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 2 » pour un contrat d'un (1) an au montant de 33 457,73\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA16-9077) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA16-9077 pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 2 » a été renouvelée pour une première année (résolution CE-2017-1131-DEC), est échue depuis le 30 avril 2018 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 26 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une deuxième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 34 315,44\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,657%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 novembre 2018, d'accepter, pour un deuxième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} novembre 2018, la soumission pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur « 2 » avec la société **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.** au montant de 29 846\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0478 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1424-REC SOUMISSION / ENTRETIEN D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE FEUX DE CIRCULATION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien d'éclairage de rues et de feux de circulation (SA18-9071) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 7 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 novembre 2018 à 11 h 05, à savoir :

Installume inc.	198 024,89\$ t.t.c.
JNA Leblanc électrique inc.	233 416,50\$ t.t.c.
Michel Guimont entrepreneur électricien ltée	293 928,99\$ t.t.c. corrigé
Laurin Laurin (1991) inc.	277 637,03\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Installume inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 234 514,51\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 novembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **INSTALLUME INC.**, datée du 26 novembre 2018, pour l'entretien d'éclairage de rues et de feux de circulation, et ce, pour un contrat d'une durée d'un (1) an à compter du 15 janvier 2019 au 15 janvier 2020, le tout pour un montant de 172 233\$ (taxes en sus).

**CE-2018-1425-REC SOUMISSION / SERVICE DE CONVERSION À LA
RFID POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES
DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le service de conversion à la RFID pour le réseau des bibliothèques de Terrebonne (SA18-6027) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 novembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Bibliotheca Canada inc.	164 368,26\$ t.t.c.
Biblio RPL Itée	174 072,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Bibliotheca Canada inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 15 novembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 200 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 novembre 2018, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **BIBLIOTHECA CANADA INC.**, datée du 13 novembre 2018, pour le service de conversion à la RFID pour le réseau des bibliothèques de Terrebonne, le tout pour un montant de 142 960\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0472 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2018-1426-DEC MARCHÉ DE NOËL 2018 / FRAIS ÉLECTRIQUE /
ACTION ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU QUE l'organisme Action Événements tient du 29 novembre au 16 décembre 2018 la septième (7^e) édition du Marché de Noël de Terrebonne dans le Vieux-Terrebonne, sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, et dans le stationnement adjacent ;

ATTENDU QUE ce nouvel emplacement a entraîné des ajustements et par conséquent des coûts plus importants que prévu, notamment en raison des installations électriques ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et Action Événements prévoit le remboursement des frais rattachés au branchement électrique du site de même qu'au démantèlement des installations électriques ;

ATTENDU QU'il a été constaté, au moment du montage, par les services compétents de la Ville que des dispositions additionnelles devaient être prises pour assurer la sécurité lors des opérations de déneigement ;

ATTENDU QUE ces nouvelles dispositions entraînent des coûts supplémentaires qui s'ajoutent à la proposition initiale du fournisseur retenu par Action Événements ;

ATTENDU QUE d'autres déboursés pourraient s'avérer nécessaires d'ici la fin de l'événement.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 30 novembre 2018, que le comité exécutif autorise le remboursement des frais rattachés au branchement électrique du site du Marché de Noël de même qu'au démantèlement des installations électriques, selon ce qui est prévu au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Terrebonne et l'organisme Action Événements.

CE-2018-1427-DEC UTILISATION DE CHEMINS PUBLICS (TOUR DE CALÈCHE) / GARDERIE ÉDUC-ATOUT / 18 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU la demande de la garderie Éduc-Atout afin d'utiliser le chemin public pour une promenade en carriole dans les rues de la Ville de Terrebonne le mardi 18 décembre 2018 de 16h à 18h ;

ATTENDU l'expertise reconnue de cette garderie dans l'organisation de ce genre d'activité ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a déjà autorisé le trajet ;

ATTENDU QUE la garderie s'engage à fournir les bénévoles nécessaires afin d'assurer la sécurité tout au long du parcours ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 décembre 2018, que le comité exécutif autorise, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la garderie Éduc-Atout à tenir l'activité de promenade en carriole le mardi 18 décembre 2018 de 16h et 18h.

Que la Direction de la police soit autorisée à fournir les voitures d'escortes suffisantes pour assister la garderie Éduc-Atout et assurer la sécurité tout au long du parcours.

CE-2018-1428-DEC GÈLE TON WEEK-END / SODECT / ÎLE-DES-MOULINS / 25 AU 27 JANVIER 2019

ATTENDU que la SODECT désire organiser, comme par les années passées, un événement hivernal sur le site historique de l'Île-des-Moulins qui se déroulera le vendredi 25 janvier 2019, de 17h à 23h, le samedi 26 janvier 2019 de 10h à 23h et le dimanche 27 janvier 2019 de 10h à 17h ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU l'expertise reconnue de la SODECT dans l'organisation d'événements ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire n'a relevé, lors de l'édition précédente, aucune anomalie dans l'organisation de cette activité ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a préalablement autorisé l'utilisation de la rue ainsi que le parcours pour les tours de calèche ;

ATTENDU QUE la Direction des incendies travaille, en collaboration avec la SODECT, afin de s'assurer du respect de l'utilisation des foyers extérieurs et que les feux d'artifice respectent la réglementation municipale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 5 décembre 2018, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité « Gèle ton week-end », dont la programmation de l'événement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 12 qui suivent :

1. Vente et consommation de boissons alcoolisées

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site sont autorisées pendant la durée de l'événement. La vente d'alcool est autorisée exclusivement par la Chambre de commerce et d'industrie Les Moulins (CCIM), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, l'organisme devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra acheminer à la Direction du loisir et de la vie communautaire dans les cinq (5) jours précédant l'événement une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2. Vente de produits comestibles

La vente de produits comestibles par camion de cuisine de rue « Food Truck » est autorisée sur l'Île-des-Moulins pendant la durée de l'événement. Seule la SODECT est autorisée à mandater des camions de rue pour ce service dans le cadre de l'événement mentionné en rubrique.

3. Vente de produits promotionnels

La vente de produits promotionnels est autorisée. Le point de vente sera situé sur l'Île-des-Moulins, au cœur des activités.

4. Installation de structures, d'équipements et de chapiteaux sur l'Île-des-Moulins

Afin de permettre les activités, la SODECT fera installer un igloo gonflable d'un diamètre de quarante (40) pieds, une tyrolienne, une scène (SL100), un jumpaï, une glissade de glace, quatre (4) maisonnettes, des jeux gonflables, une course à obstacles, un mur d'escalade et un camion de jeu d'évasion mobile.

5. La terrasse Frette ou Tablette

La terrasse Frette ou Tablette, en face du Moulin neuf, offrira une soirée festive avec DJ et vente de produits alcoolisés dans le conteneur.

6. Diffusion sonore

La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant toute la durée de l'événement et pendant les tests de son.

7. **Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site de l'Île-des-Moulins et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

8. **Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur l'Île-des-Moulins, plus spécifiquement au Théâtre de verdure dans le « bunker », dans les deux (2) boîtes électriques et sur la terrasse Frette ou Tablette, et ce, sans la présence d'un électricien.

9. **Permission de stationner sur l'Île-des-Moulins**

Les véhicules de production sont autorisés à se stationner sur l'Île-des-Moulins pour la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés.

10. **Utilisation du chemin public par une carriole**

Une carriole, tirée par deux (2) chevaux, offrira un circuit dans les rues du Vieux-Terrebonne selon le trajet suivant :

point de départ Île-des-Moulins, rue Saint-Pierre direction est, rue Léon-Martel en direction sud, rues Saint-Jean-Baptiste, Bellerive, Louis-Lepage et retour par la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'au stationnement de l'Hôtel de Ville, rue Saint-André en direction nord et retour par la rue Saint-Pierre jusqu'à l'Île-des-Moulins.

11. **Foyers extérieurs**

Pendant la durée de l'événement des foyers extérieurs (feu dans des barils de métal de type Brasero) sont autorisés. Ces feux seront sous la supervision du personnel de la SODECT.

Pour l'inauguration de l'événement, le 25 janvier 2019, en soirée, un foyer de glace sera allumé, par les sculpteurs professionnels. Les dimensions du foyer de glace sont de 3' x 3' x 8' de haut.

12. **Feux d'artifice**

Des pièces pyrotechniques seront installées sur le site de l'Île-des-Moulins le vendredi 25 janvier et le samedi 26 janvier 2019 (voir document pour la zone de lancement).

Les feux seront lancés entre 21h15 et 21h30 avec l'autorisation de la Direction de l'incendie, sous réserve des dispositions suivantes:

- Le responsable des feux est un artificier agréé par les autorités gouvernementales;
- Les feux doivent avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Prendre les mesures pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque incendie;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours précédant l'événement.

QUE les Directions de la police et de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2018-1429-DEC RENOUELEMENT / CONTRAT / SUPPORT / LOGICIELS ARCGIS

ATTENDU QUE le contrat de support technique et les licences des logiciels ArcGIS viennent à échéance le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les logiciels ArcGIS sont des applications de géomatique utilisées dans plusieurs directions (technologies de l'information, urbanisme durable, entretien du territoire et environnement) ;

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique doit être renouvelé annuellement et comprend des modifications au code du logiciel ainsi qu'un service de support et de résolution de problème ;

ATTENDU QUE la firme Esri Canada, filiale du manufacturier Esri, est le seul revendeur autorisé du produit ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 pour couvrir le renouvellement de ce contrat ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 30 novembre 2018, d'accepter l'offre de services de la firme Esri Canada pour le contrat de maintenance pour le support et les licences des logiciels ArcGIS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le tout pour un montant n'excédant pas 27 195,48\$ (taxes en sus).

**CE-2018-1430-REC CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE / LOGICIELS
/ PG SOLUTIONS ACCEO MUNICIPAL / 2019**

ATTENDU QUE le contrat de soutien technique vise à obtenir le support, les mises à jour et améliorations, les corrections, les modifications suite aux changements législatifs et les nouvelles versions pour les logiciels utilisés par la Ville ;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service, car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 28 novembre 2018, de recommander au conseil d'accepter l'offre de services de la firme Acceo Solutions inc. pour le soutien technique des logiciels dont la description est jointe au sommaire exécutif, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le tout pour un montant n'excédant pas 482 088,56\$ (taxes en sus) payable en deux (2) versements égaux (1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2019). *(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes).*

Qu'un montant de 434 698,56\$ (taxes en sus) soit pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-132-00-515 et qu'un montant de 47 390\$ (taxes en sus) soit pris à même le code budgétaire numéro 1-02-120-00-515 pour le logiciel de la cour municipale.

**CE-2018-1431-DEC CONTRAT D'ENTRETIEN / SOUTIEN DE LOGICIEL
/ GESTION DES BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion de bibliothèques vise à obtenir le support, les mises à jours et améliorations, les corrections, les modifications suite aux changements législatifs et les nouvelles versions pour le logiciel susmentionné ;

ATTENDU QUE seul le producteur du logiciel peut offrir ce service, car il est propriétaire et créateur des logiciels (codes sources) et peut donc en assumer le service ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 28 novembre 2018, d'accepter l'offre de services de la firme SirsiDynix pour les services d'entretien et de soutien du logiciel de gestion de bibliothèques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le tout pour un montant n'excédant pas 28 782,93\$ (taxes en sus) payable en un seul versement. *(L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon le paragraphe 6 b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes)*

**CE-2018-1432-DEC VERTERREBONNE / AUTORISATION / VERSEMENT /
CONTRIBUTION FINANCIÈRE / GESTION DE LA
PATROUILLE ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU QUE la Patrouille environnementale a été créée en 2005 afin d'accroître les activités de sensibilisation en matière d'environnement auprès de la population terrebonnienne;

ATTENDU QUE le mandat de la Patrouille environnementale consiste à sensibiliser les citoyens de la Ville aux saines habitudes à adopter pour favoriser un développement durable;

ATTENDU QUE la Patrouille environnementale rejoint près de 10 000 citoyens annuellement par sa présence dans les événements publics, en animant des ateliers dans les écoles primaires et secondaires, en tenant des conférences auprès des citoyens, en patrouillant à vélo le territoire de la ville, etc. ;

ATTENDU QUE la gestion de la Patrouille environnementale était prise en charge par le Groupe plein air Terrebonne jusqu'en décembre 2017;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-158-DEC mandatant l'administration municipale pour la création d'un organisme environnemental répondant notamment à l'objectif 1.1 du Plan Vert 2011-2016 afin que la Ville puisse lui déléguer certaines actions et responsabilités à caractère environnemental;

ATTENDU QUE ladite résolution soulignait le transfert de la gestion de la Patrouille environnementale vers l'organisme environnemental VERTerrebonne dès sa création;

ATTENDU QU'une consultation publique et un sondage auprès des citoyens se sont tenus au printemps 2017 relativement à la mission et aux objectifs de l'organisme à être créé;

ATTENDU QUE l'organisme VERTerrebonne a obtenu ses lettres patentes le 5 octobre 2017;

ATTENDU QUE l'assemblée de constitution s'est tenue le 20 septembre 2018;

ATTENDU QUE le financement de la Patrouille environnementale provient de diverses sources dont la Ville de Terrebonne à raison de 60 000\$, Tricentris via son programme d'amélioration de la performance (0,50\$/citoyen) montant versé directement à la Ville de Terrebonne qui procède ensuite au versement à VERTerrebonne, le gouvernement fédéral via son programme d'Emploi été Canada pour un montant de 14 821\$ et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) à raison de 7 800\$, montant versé directement à la Ville de Terrebonne qui procède ensuite au versement à VERTerrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a déjà versé en 2018 à VERTerrebonne la somme de 104 800\$ (9 500\$ en février CA138318, 9 500\$ en mars CA139175, 58 000\$ en juin 2018 CA139965 et 27 000\$ en août 2018 CA143480) pour permettre à l'organisme de poursuivre ses activités sur une base annuelle et permettre la coordination du projet de la Patrouille environnementale;

ATTENDU la volonté municipale de poursuivre les activités de la Patrouille environnementale;

ATTENDU QUE VERTerrebonne nécessite des fonds pour payer les salaires et autres dépenses de la Patrouille environnementale jusqu'à la fin de l'année budgétaire;

ATTENDU QUE VERTerrebonne est en fonction depuis janvier 2018 et emploie actuellement une coordonnatrice qui se charge des tâches administratives ainsi qu'une chargée de projet qui se charge quant à elle de diverses tâches liées, notamment, à la sensibilisation des citoyens;

ATTENDU le dépôt du rapport de l'IGOPP ayant une incidence sur la gouvernance et le lien municipal avec les organismes mandataires, dont VERTerrebonne;

ATTENDU les recommandations de l'IGOPP à l'égard de VERTerrebonne afin d'adopter, dans les meilleurs délais :

- un plan de travail dans le but de structurer progressivement sa gouvernance (recommandation 26);
- un premier plan de développement dans lequel l'organisme énoncera ses orientations et les valeurs avec lesquelles il entend se gouverner et rendre des comptes de son mandat (recommandation 27);

ATTENDU QUE plusieurs étapes devront être réalisées simultanément au cours des prochains mois afin d'opérationnaliser les objets de VERTerrebonne sans interruption des activités de la *Patrouille environnementale qui se font de façon annuelle depuis 2013*:

- Approbation du protocole par le conseil municipal;
- Élaboration d'un plan de travail dans le but de structurer sa gouvernance;
- Élaboration d'un plan de développement ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre VERTerrebonne et la Ville de Terrebonne permettra de préciser le mandat confié à l'organisme, la nature de l'utilisation de la contribution financière municipale et les mesures de reddition de compte tel que recommandé par l'IGOPP;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 29 novembre 2018, que le comité exécutif autorise le versement d'un montant de 32 280\$ à l'organisme VERTerrebonne, montant

correspondant au résiduel à verser par la Direction de l'environnement pour l'opération de la Patrouille environnementale pour l'année 2018. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018-0476 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1433-DEC ÉCHANGE DE TERRAIN / CHEMIN SAINT-CHARLES / PARC DE CONSERVATION DU RUISSEAU DE FEU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé en 2013 à l'élargissement du chemin Saint-Charles et à la construction d'une piste cyclable;

ATTENDU QU'une partie de ces infrastructures empiète sur une partie des lots numéro 5 599 712, 5 599 713, 5 599 714 et 5 599 715 du cadastre du Québec appartenant à la société 3563308 Canada inc. (Héritage Terrebonne);

ATTENDU QUE ces infrastructures ont été réalisées, entre autres, afin de faciliter les accès au développement domiciliaire du secteur appartenant à Héritage Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est disposée à céder le lot numéro 5 492 031 du cadastre du Québec, d'une superficie de 359,8 m², à Héritage Terrebonne, en contrepartie de la cession des parties de lots précités où se situe l'empiètement;

ATTENDU QUE le lot numéro 5 492 031 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un don écologique dûment approuvé par Environnement Canada;

ATTENDU QUE Héritage Terrebonne a procédé à une demande pour exclure ce lot du don écologique, mais a essuyé un refus de la part d'Environnement Canada :

ATTENDU QUE Héritage Terrebonne est disposé à céder également une superficie équivalente du lot 4 019 116 du cadastre du Québec dont la valeur écologique est supérieure, et ce, si la Ville accepte d'entreprendre de nouvelles démarches auprès d'Environnement Canada pour faire reconnaître cette partie de lot en don écologique, en échange du lot 5 492 031 du cadastre du Québec;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 2 décembre 2018, que le comité exécutif mandate la Direction de l'environnement afin de déposer une demande à Environnement Canada pour soustraire le lot numéro 5 492 031 du cadastre du Québec du don écologique en contrepartie d'une superficie équivalente du lot 4 019 116 du cadastre du Québec.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée à préparer les documents de cession requis entre Héritage Terrebonne et la Ville advenant une réponse favorable d'Environnement Canada.

CE-2018-1434-DEC MANDAT / COMMISSIONS / TARIFICATION / CAMPS DE JOUR

Il est unanimement résolu de mandater la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et la commission du développement social et communautaire qui se tiendront le mercredi 12 décembre 2018 afin d'étudier la tarification des camps de jour.

CE-2018-1435-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h30.

Président

Secrétaire